

CONTEXTE

A l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2015 qui se déroulera du 18 septembre au 31 octobre et dont Société Générale est partenaire majeur, Société Générale Cameroun organise un jeu concours de pronostique sur Facebook à destination des internautes.

ARTICLE I. L'ORGANISATEUR

Société Générale Cameroun, Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de Fcfa 12.500.000.000 dont le siège social est situé à Douala, 78 Rue Joss, B.P. 4042, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo sous le numéro RC/DLA/1994/B/013.111, représentée par Monsieur Jean Philippe Guillaume, Administrateur Directeur Général, organise une tombola pour le lancement de la campagne sur l'épargne.

ARTICLE II. LA DUREE

Société Générale Cameroun organise ce jeu du 18 septembre 2015 au 11 octobre 2015 inclus, sur la page Facebook « Société Générale Cameroun » - <https://www.facebook.com/SocieteGeneraleCameroun>. La prorogation ou l'arrêt anticipé de cette campagne est à la seule initiative de l'organisateur. Durant la Coupe du Monde de Rugby 2015, Société Générale Cameroun organise un concours de pronostique dont le tirage au sort parmi les bonnes réponses sera organisé le 4 novembre 2015, après la Finale de la Coupe du Monde de Rugby 2015. Toutefois, cette période ainsi que toutes autres conditions de participation au jeu concours pourront être modifiées par l'organisateur, par simple information sur la page Facebook « Société Générale Cameroun » et sur le site interne de Société Générale Cameroun - <http://www.societegenerale.cm/>.

ARTICLE III. L'ELIGIBILITE- LES MODALITES DE PARTICIPATION

Les jeux sont ouverts à toute personne physique, client ou prospect :

- ayant adhéré à la page Facebook de Société Générale Cameroun
et

- ayant répondu à la question suivante :

Selon vous, quelle équipe remportera la Coupe du Monde de Rugby 2015 le 31 octobre 2015 à Londres ?

Sont exclus du concours :

- les membres du personnel
- les ascendants, descendants et conjoints des membres du personnel
- toute personne participant à quelque titre que ce soit à l'organisation ou à la promotion de la campagne.

Le participant atteste avoir pris connaissance des conditions de participation et les avoir acceptées dans leur intégralité.

Le présent règlement est authentifié par Maître EMBOLO René, Huissier de Justice-Commissaire Priseur, titulaire de la 18^{ème} Charge, étude située au carrefour KAYO Elie, B.P 857 Douala, téléphone 677 82 38 02/ 697 72 67 56 et sera disponible sur le site internet Société Générale Cameroun www.societegenerale.cm ainsi que sur la page Facebook « Société Générale Cameroun ».

Une copie certifiée conforme à l'original du présent règlement sera envoyé gratuitement par email, à toute personne qui en fera la demande sur la page Facebook « Société Générale Cameroun ». Le règlement ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale.

ARTICLE IV. LE DISPOSITIF DE COMMUNICATION

La communication relative au concours de pronostique sera assurée par les moyens suivants :

- La page Facebook « Société Générale Cameroun » - <https://www.facebook.com/SocieteGeneraleCameroun>
- Le site internet « Société Générale Cameroun » - www.societegenerale.cm

ARTICLE V. LE DEROULEMENT DE LA TOMBOLA -TIRAGE – GAIN

V.1- Déroulement

Le concours de pronostique s'adresse à tous les personnes aux critères d'éligibilité décrits à l'article III lors de l'extraction précédant le tirage au sort. L'extraction et le tirage se feront le 4 novembre 2015 par les employés de la banque.

V.2- Tirages des gagnants

Le tirage au sort désignera parmi les bonnes réponses à la question de sélection prévue à l'article III, dix (10) noms gagnants.

Le tirage au sort se fera par l'organisateur, sur la base d'une extraction effectuée dans son système d'information.

Le tirage au sort consiste en la sélection parmi toutes les bonnes réponses à la question de sélection : « Selon vous, quelle équipe remportera la Coupe du Monde de Rugby 2015 le 31 octobre 2015 à Londres ? »

V.3- Gains

Les gagnants du tirage seront contactés par email le mercredi 4 novembre 2015 afin de recevoir leur gain : une casquette ainsi qu'un porte-clés « Société Générale Cameroun » par personne.

ARTICLE VI. DECHARGE DE RESPONSABILITE SUR LES GARANTIES

- Les participants gagnants autorisent l'organisateur à divulguer par tout moyen de communication les résultats des tirages au sort.
- L'organisateur ne donne aucune garantie, qu'elle soit implicite ou explicite, sur le fait que le concours soit interrompu ou qu'il ne comporte aucune erreur. L'organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, par conséquent le droit de :

- Ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- Poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes,

-Ni l'organisateur, ni l'une des personnes physiques le représentant, ni l'un de ses partenaires n'assumeront la responsabilité des dommages, pertes, préjudices ou déceptions subis par un participant, du fait de la tombola.

ARTICLE VII. PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les gagnants s'engagent à envoyer une photo d'eux avec leurs gains sur la page Facebook « Société Générale Cameroun ».

Du seul fait de l'acceptation des gains, les gagnants autorisent l'exploitation de leur image et autres données à caractères personnel à titre gratuit dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook, de leur nom, prénom, ainsi que les photos et/ou vidéos de remise des gains, dans toute manifestation promotionnelle liée à la tombola ou à tout autre événement organisé par l'organisateur ou l'un de ses partenaires, sans limitation d'espace ou temps et sans que cette utilisation puisse laisser prétendre à d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE VIII. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants tels que définis à l'article III ci-dessus, qu'ils aient accepté leurs lots ou non, acceptent sans réserve aucune le présent règlement.



ARTICLE IX. RESPONSABILITE

L'organisateur n'engagera pas sa responsabilité, si en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement de la présente opération.

L'organisateur ne saura être tenu responsable si les coordonnées indiquées par le gagnant s'avèrent être incorrectes ou si le gagnant est indisponible lors de la remise des gains. Dans ce cas, il n'appartient pas à l'organisateur ou ses partenaires de faire les recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant.

ARTICLE X. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE XI. LITIGE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né à l'occasion de la présente opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Douala.
